

**ARRETE n° 134/2020**  
**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES AVANT-MONTS**

**pour mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pailhes**

**Monsieur le Président des Avant-Monts expose :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le Conseil Communautaire des Avant-Monts est devenu compétent en matière d'élaboration et d'adaptation de plan local d'urbanisme ;

Par délibération en date du 25 novembre 2019 le Conseil Communautaire des Avant-Monts a défini les modalités de mise à disposition du public pour le cadre exclusif des procédures de modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme ;

**Ces modalités sont :**

- *L'ouverture de la mise à disposition du public pendant une durée minimale de 1 mois (soit 30 jours consécutifs).*
- *Cette mise à disposition du public se tient à la fois :*
  - o *au siège de l'intercommunalité et à la mairie de la commune concernée,*
  - o *aux heures et jours d'ouverture du siège des Avant-Monts, et de la mairie concernée.*
- *Un registre sera mis à la disposition du public au sein de chaque site (siège des Avant-Monts et de la mairie concernée),*
  - o *le registre sera daté, paraphé et signé par le Président des Avant-Monts au moment de l'ouverture et au moment de la clôture.*
  - o *Les courriers ou courriels reçus seront apposés de manière journalière sur le registre de mise à disposition du public (au siège des Avant-Monts et à la mairie de la commune concernée).*
  - o *A côté du registre sera tenu :*
    - *l'entier dossier de modification simplifiée (le projet, l'exposé de ses motifs), soit en version papier, soit en version dématérialisée, ainsi que le cas échéant,*
    - *les avis des personnes publiques reçus (personnes publiques mentionnées au L. 132-7 et au L. 132-9 du code de l'urbanisme),*
    - *l'avis cas par cas de la DREAL, et le cas échéant,*
    - *les actes administratifs afférents.*
- *Une adresse courriel ou un lien via un onglet spécifique depuis le site internet des Avant-Monts sera systématiquement ouvert.*



- Une version informatique de l'entier dossier au format « .pdf » ou comparable (exposé des motifs, notice et pièces du document, scan des avis PPA mentionnées au L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) sera disponible sur le site internet des Avant-Monts avec l'adresse courriel afférente à la procédure.
- Une parution dans la presse de diffusion départementale doit être effectuée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cette parution peut être mentionnée soit à la rubrique annonces légales, soit en simple information. Cette parution indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.
- Les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de la commune concernée mentionneront cette information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mention indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.
- Ces observations, recommandations, interrogations sont enregistrées et conservées.
- A l'issue de la durée d'un mois de mise à disposition du public, et dans les 15 jours qui suivent sa clôture, le Conseil Municipal de la commune concernée propose un avis sur la mise à disposition, et sur les avis reçus mentionnés aux L. 132-7 & 9 du code de l'urbanisme. L'avis porte également sur des réponses potentielles aux remarques, observations et interrogations émises. Cet avis prend la forme d'une délibération qui sera transmise au Président des Avant-Monts. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.
- Dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la mise à disposition du public, le Président des Avant-Monts présente et propose un bilan devant la conférence des Maires ainsi que devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte éventuellement le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Cette délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.

Pour cette présente mise à disposition du public relatif à la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (commune de Pailhès), les dates sont du **23 mars 2020 au 23 avril 2020**. Comme rappelé ci-avant les dossiers complets sont disponibles aux heures et jours d'ouverture du siège des Avant-Monts et de la Mairie de Pailhès avec un registre signé et paraphé par le Président des Avant-Monts dans les deux lieux. Le dossier complet s'entend :

- PLU faisant l'objet de la procédure (pièces modifiées, pièces non modifiées) ;
- L'avis de la MRAE sur la saisine cas par cas évaluation environnementale ;
- Les avis des différentes personnes publiques consultées (L. 132-7 & 9 du code de l'urbanisme) : avis reçus DDTM 34, SCOT du biterrois

Comme rappelé ci-avant, une adresse courriel a été créée, il s'agit de : **modifplupailhes@gmail.com**



Comme rappelé ci-avant, mention sera faite dans la presse de diffusion départementale au moins 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du public.

Comme rappelé ci-avant, la mention de cette mise à disposition du public sera effective sur les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de la commune de Pailhès au moins 8 jours avant son ouverture ainsi que pendant toute la durée de celle-ci.

S'ensuit la possibilité d'une délibération du Conseil Municipal de Pailhès sous quinzaine suivant la clôture par le Président des Avant-Monts, pour avis sur le dossier objet de mise à disposition du public, des observations et questions du public et des avis des personnes mentionnées aux L. 132-7 & 9 du code de l'urbanisme.

L'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pailhès :

- La modification simplifiée porte sur une adaptation de la programmation des zones A urbaniser et des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- La modification simplifiée porte sur un toilettage mineur des dispositions du règlement ;
- La modification simplifiée met à jour les annexes avec les obligations légales de débroussaillage ;

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un avis de non soumission à évaluation environnementale au titre du plan par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 décembre 2019.

## ARRETE

**Article 1** – la date de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU Pailhès est du 23 mars 2020 au 23 avril 2020 ;

**Article 2** – l'entier dossier complet sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des Avant-Monts et de la commune de Pailhès ;

**Article 3** – mention dans la presse de diffusion départementale d'un avis d'ouverture à mise à disposition du public au moins huit jours avant le 23 mars 2020 ; mention sur les panneaux d'affichage des Avant-monts et de la commune de Pailhès au moins 8 jours avant l'ouverture puis tout au long de celle-ci ;

**Article 4** – ouverture d'une adresse courriel permettant à la population de se prononcer et faire part de ses observations et demandes ; mise en ligne sur le site internet des Avant-monts de l'entier dossier de PLU objet de la modification simplifiée ;



**Article 5** – mention de cet affichage dans les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de la commune de Pailhès.

**Article 6** - notification au Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

Magalas, le 12.03.2020

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LES AVANT MONTS